il contrôle les gains en capital en les astreignant à un impôt de 50 p. 100, sans se demander s'il s'agit d'une petite entreprise ou d'une grande, il est clair dans mon esprit comme dans celui de la plupart de mes concitoyens de Lotbinière que cela entraînera la disparition, à brève échéance, de la plupart des petites entreprises.

Je profite de la présence du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) pour lui demander d'expliquer l'esprit de cette loi et de prouver qu'elle va encourager l'expansion des fermes et l'épanouissement des cultivateurs au lieu d'entraîner leur découragement. Qu'il nous prouve que cela facilitera le développement des fermes et rendra les producteurs de plus en plus indépendants, de moins en moins à la solde du gouvernement, et alors nous serons prêts à discuter, et même à changer notre position. Mais à la lumière des renseignements dont nous disposons et du résultat obtenu par les programmes adoptés depuis 15 ans dans ce domaine, il ne fait aucun doute que cette loi va continuer à démolir systématiquement l'entreprise privée et en décourager les propriétaires.

Lorsqu'on dit, par exemple, qu'à la vente de n'importe quelle quantité de son troupeau, le cultivateur devra payer un impôt selon l'âge de l'animal, je trouve qu'on dépasse les limites et qu'on commence à contrôler d'une façon exagérée la production des cultivateurs, ce qui est de nature à les décourager. En terminant mes remarques

• (8.20 p.m.)

[Traduction]

**M.** le **président:** A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre le député, mais il me faut le prévenir, ainsi que le comité, que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le député ne peut continuer que s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, je remercie mes collègues de leur obligeance à mon égard, mais je n'en abuserai pas. D'ailleurs, j'allais justement mettre fin à mes remarques.

J'aimerais donc demander au ministre des explications sur cet article. Par ailleurs, je le prierai de ne pas considérer mes propos comme de l'opposition politique, mais de bien vouloir considérer qu'il y va de notre intérêt de comprendre cette loi à fond, pour être sûr qu'elle ne va pas à l'encontre des intérêts des cultivateurs, mais qu'on entend vraiment les aider et que, surtout, les mesures envisagées ne vont pas à l'encontre de la politique des autres ministères.

Si le ministre a raison, qu'il nous le prouve. J'aimerais bien qu'il étudie le point de vue que je lui ai présenté, à savoir qu'actuellement, le résultat de la politique agricole a mené à la disparition d'un très grand nombre de producteurs qui sont devenus tout simplement des chômeurs, parce qu'on ne sait qu'en faire, le système étant tel que notre principale industrie, au Canada, c'est maintenant le chômage.

A la lumière des expériences qui ont déjà été tentées, il me semble qu'il serait temps pour le gouvernement, au lieu de proposer une réforme fiscale pour contrôler le fonds de terre, la production et l'individu, et même pour taxer les gains en capital et la production animale du cultivateur lorsqu'il vend ses bêtes, d'étudier une bonne fois l'opportunité d'adopter des mesures positives. Au lieu de décourager l'individu, il l'encouragera à travailler. Par conséquent, les gens dépendront de moins en moins du gouvernement pour vivre.

[Traduction]

M. le président: Le député d'Annapolis Valley.

M. Downey: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Cet après-midi, en prenant la parole dans le présent débat, j'avais posé au secrétaire parlementaire une question concernant la formule d'étalement du revenu agricole et le secrétaire m'avait répondu que les nouvelles dispositions étaient identiques aux précédentes.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Downey: J'en arrive justement à ma question de privilège, monsieur le président.

M. le président: J'ai quelques doutes quant à cette question de privilège. Ce serait plutôt un sujet de discussion. Le député sait en effet qu'il a la parole lorsque le président la lui donne. Or je ne trouve pas qu'il doive avoir la parole pour soulever cette question.

M. Downey: Monsieur le président, mes remarques devaient simplement servir d'introduction. Ma question est la suivante: Les dispositions qui régissent actuellement l'étalement du revenu s'appliqueront-elles à . . .

M. le président: A l'ordre. Je serai aussi conciliant que possible, mais à l'intention du député de Battle River je dirai en toute déférence qu'il n'a pas soulevé de question de privilège. Il peut avoir raison de contester ce qu'a dit le secrétaire parlementaire et son point peut être débattable. Je lui donnerai la parole en temps et lieu.

**M.** Downey: Permettez-moi alors, monsieur le président, de poser une question sans soulever la question de privilège.

M. le président: A l'ordre. Le député de Battle River se rappellera certainement que la présidence a donné la parole au député d'Annapolis Valley.

M. Woolliams: Mais il est prêt à céder la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre. Le député d'Annapolis Valley a la parole.

• (8.30 p.m.)

M. Nowlan: Monsieur le président, c'est avec une certaine hésitation que je participe au débat qui porte sur cette partie du bill C-259. Bien que je connaisse non seulement la collectivité agricole, mais, aussi le régime fiscal à titre professionnel j'ai trouvé que plus on scrute les 700 pages assorties des amendements et des sous-amendements, le bill devient non seulement embrouillant mais presque incompréhensible pour n'importe lequel d'entre nous. Il l'est certes pour le Canadien moyen qui devra se conformer à ces nouvelles propositions.

Réunis en comité plénier aujourd'hui, nous traitons précisément des articles de 28 à 31 dont je dirai quelques mots. Dans toute discussion sur l'agriculture à ce moment-ci, en tant que député de l'Est, je manquerai à mon devoir en ne citant pas le passage d'un communiqué de presse relatif à l'état de l'agriculture dans la région de